



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Quarante-sixième session

Bonn, 8-18 mai 2017

Point 16 a) et b) de l'ordre du jour

Questions administratives, financières et institutionnelles

Budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019

Autres questions financières et budgétaires

**Budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019
et autres questions financières et budgétaires**

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a examiné le projet de budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 et le projet de budget du relevé international des transactions (RIT) pour l'exercice biennal 2018-2019¹.
2. Il a recommandé à la Conférence des Parties (COP) d'approuver à sa vingt-troisième session (novembre 2017) un budget-programme de base d'un montant de 56 889 092 euros pour l'exercice biennal 2018-2019.
3. Le SBI a autorisé la Secrétaire exécutive à informer les Parties du montant de leurs contributions pour 2018, établi en fonction du budget indiqué au paragraphe 2 ci-dessus, et compte tenu de la contribution annuelle spéciale d'un montant de 766 938 euros du Gouvernement du pays hôte.
4. Le SBI a autorisé la Secrétaire exécutive à informer les Parties concernées du montant de leurs droits annuels pour 2018 au titre de la connexion de leur registre national au RIT et de l'utilisation de celui-ci ainsi que des activités correspondantes de l'administrateur du RIT.
5. Le SBI, sans préjudice des processus futurs, a demandé au secrétariat d'établir une version révisée du programme de travail où figurent des crédits budgétaires fondés sur les documents FCCC/SBI/2017/4/Add.1 et FCCC/SBI/2017/INF.8 et sur les éléments fournis et les vues exprimées par les Parties, pour examen à sa quarante-septième session (novembre 2017).
6. Il a prié le secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources financières, d'organiser en marge de sa quarante-septième session un atelier technique visant à étudier les moyens possibles d'accroître l'efficacité et la transparence du processus budgétaire, compte tenu des renseignements disponibles sur le site Web de la Convention, y compris les questions suivantes :
 - a) Les moyens possibles d'assouplir l'utilisation des ressources du Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires ;

¹ FCCC/SBI/2017/4 et Add.2.



b) Les moyens de répondre au problème des contributions non acquittées au budget de base ;

c) L'affectation des ressources du Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base de la Convention et du Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires ;

d) Le montant de la réserve de trésorerie.

7. Il a demandé à son Président de rendre compte des résultats de l'atelier technique mentionné au paragraphe 6 ci-dessus pour examen à sa quarante-septième session, en vue de conseiller le secrétariat dans l'application du budget-programme.

8. Il a aussi demandé au secrétariat d'établir un rapport sur les résultats de l'atelier technique mentionné au paragraphe 6 ci-dessus pour examen à sa quarante-huitième session (avril-mai 2018).

9. Le SBI a recommandé un projet de décision sur le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 pour examen et adoption à la vingt-troisième session de la COP, et a invité la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris à prendre note, à la deuxième partie de sa première session (novembre 2017), de la décision une fois celle-ci adoptée par la COP (pour le texte du projet de décision, se reporter au document FCCC/SBI/2017/L.18/Add.1). Il a aussi recommandé un projet de décision sur le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 tel qu'il s'applique au Protocole de Kyoto pour examen et adoption par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa treizième session (novembre 2017) (pour le texte du projet de décision, se reporter au document FCCC/SBI/2017/L.18/Add.2).
